



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (DR) 1000314335

Télévisionneurs de bureau

MODIFICATION 001

Le 29 mai 2013

Le présent document se constitue de questions et réponses, ainsi que d'une modification à la DR.

Questions et réponses

1. La question 18 de la liste des questions de la DR demande une rétroaction sur l'énoncé des travaux (EDT) joint; s'agirait-il de l'annexe A – Énoncé des besoins?

Réponse : La DR a été modifiée afin de corriger cette erreur.

2. En ce qui concerne l'énoncé des besoins (Annexe A), les exigences en matière de téléviseur visent généralement un dispositif en particulier, qui limiterait la manière dont je réponds aux questions de la DR : dois-je tenir compte de ces exigences, ou l'annexe A est-elle simplement un exemple de ce que sont les normes actuelles requises?

Réponse : On demande aux répondants d'indiquer une réponse aux questions de la DR en fonction des exigences présentées dans l'énoncé des besoins (EDB). Les répondants peuvent aussi fournir des renseignements supplémentaires qui peuvent être utiles et/ou avantageux pour l'ARC.

3. Dans les sections sur les différents écrans, que signifie « prise en charge de la résolution HD »?

Réponse : L'ARC exige que les écrans soient en mesure d'afficher des vidéos en résolution HD.

Modifications à la DR

- 1) À la page 2 du document de la DR, sous « Questions de la DR », effectuez ceci :

SUPPRIMER :

| | |
|----|---|
| 18 | Veillez fournir des commentaires sur l'énoncé des travaux (EDT) ci-joint. |
|----|---|

INSÉRER :

| | |
|----|---|
| 18 | Veillez fournir des commentaires sur l'énoncé des besoins (EDB) ci-joint. |
|----|---|